



**ARRETE N° A2023_ 85 2
DU 17 AOUT 2023**

OBJET : Mise à jour des annexes des plans locaux d'urbanisme des communes d'Athis-Mons, Juvisy-sur-Orge, Morangis, Paray-Vieille-Poste, Savigny-sur-Orge et Viry-Châtillon

Le Président de l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;**
- Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.571-10, R.571-32 et R.571-43 ;**
- Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.124-4, L.122-10, L.154-3, L.154-4, R.154-1 et R.154-3 ;**
- Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R.151-53 et R.153-18 ;**
- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;**
- Vu le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;**
- Vu la délibération n°2020-07-15-1863 du Conseil territorial du 15 juillet 2020 relative à l'élection du Président de l'Établissement public territorial ;**
- Vu la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ;**
- Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R.151-51, R.151-52 et R.153-18 ;**
- Vu la prescription de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal par délibération du Conseil territorial de l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre en date du 26 janvier 2021 ;**
- Vu le plan local d'urbanisme de la commune d'Athis-Mons approuvé le 14 décembre 2005, modifié le 20 novembre 2008, le 29 juin 2011, le 30 janvier 2013 et le 23 juin 2020, mis à jour le 5 juillet 2013, révisé le 26 juin 2018 ;**
- Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Juvisy-sur-Orge approuvé le 26 septembre 2016 et modifié le 13 février 2018 ;**
- Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Morangis approuvé le 8 octobre 2019 et modifié le 4 avril 2023 ;**
- Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Paray-Vieille-Poste approuvé en date du 24 septembre 2013, modifié le 27 mai 2015 et mis à jour les 21 mars 2019 et 23 mars 2020 ;**
- Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Savigny-sur-Orge approuvé le 22 novembre 2016, modifié le 29 juin 2019 et mis à jour le 1er février 2018 ;**
- Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Viry-Châtillon, approuvé le 28 juin 2012, révisé le 18 décembre 2018, modifié le 19 mai 2015 et mis à jour par arrêté préfectoral 2014-DDT-SPAU n°43 du 29 janvier 2014 et par arrêté préfectoral 2014-DDT-SPAU du 17 juin 2014 ;**
- Vu l'arrêté préfectoral n°2023-DDT-SE-100 du 22 mars 2023 portant approbation du classement sonore des réseaux ferroviaires SNCF, RATP et Île-de-France Mobilités dans le Département de l'Essonne ;**
- Considérant que le classement sonore est révisé en tenant compte de la situation actuelle et de la situation projetée à l'horizon 20 ans ;**
- Considérant qu'il convient de procéder à la mise à jour des plans locaux d'urbanisme des communes d'Athis-Mons, Juvisy-sur-Orge, Morangis, Paray-Vieille-Poste, Savigny-sur-Orge et Viry-Châtillon afin d'y**

A2023_....

ABLON-SUR-SEINE | ARCUEIL | ATHIS-MONS | CACHAN | CHEVILLE | COGNAC | GUILLET | JUVISY-SUR-ORGE | MORANGIS | PARAY-VIEILLE-POSTE | SAVIGNY-SUR-ORGE | VALENTON | VILLEJUIF | VILLENEUVE-LE-ROUILLON | VIRY-CHÂTILLON

Accusé de réception en préfecture 1/2
09/08/2023 14:26:30
Date de réception préfecture : 20/08/2023

Arrête

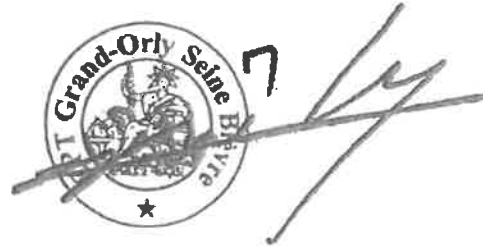
Article 1^{er} : Les annexes des plans locaux d'urbanisme des communes d'Athis-Mons, Juvisy-sur-Orge, Morangis, Paray-Vieille-Poste, Savigny-sur-Orge et Viry-Châtillon sont mises à jour en intégrant l'arrête préfectoral n°2023-DDT-SE-100 du 22 mars 2023 portant approbation du classement sonore des réseaux ferroviaires SNCF, RATP et Île-de-France Mobilités dans le Département de l'Essonne

Article 2 : la mise à jour sera effectuée sur les documents tenus à la disposition du public dans les mairies d'Athis-Mons, Juvisy-sur-Orge, Morangis, Paray-Vieille-Poste, Savigny-sur-Orge et Viry-Châtillon, ainsi qu'au siège de l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre, Bâtiment Askia, 11 avenue Henri Farman - BP 748 - 94 398 Orly Aéroport cedex, à compter de la date du présent arrête.

Article 3 : Le présent arrête fera l'objet des mesures de publicité suivantes :
- publication sur le site internet de l'Établissement public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,
- Affichage pendant une durée d'un mois au siège de l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre et en mairies d'Athis-Mons, Juvisy-sur-Orge, Morangis, Paray-Vieille-Poste, Savigny-sur-Orge et Viry-Châtillon.

Article 4 : Madame la Directrice générale des services de l'EPT est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :
- Monsieur le Maire d'Athis-Mons,
- Madame la Maire de Juvisy-sur-Orge,
- Madame la Maire de Morangis,
- Madame la Maire de Paray-Vieille-Poste,
- Monsieur le Maire de Savigny-sur-Orge,
- Monsieur le Maire de Viry-Châtillon,
- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame la Préfète du Val-de-Mame,
- Monsieur le Directeur de l'Unité départementale du Val-de-Mame de la Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France.

À Orly, le.....**17 AOUT 2023**.....
Le Président de l'Etablissement
Public Territorial,
Michel Leprêtre



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- Informe que le présent arrête peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Notifié le :/...../2023

A2023_....

Accusé de réception en préfecture

2 / 2

ABLON-SUR-SEINE | ARCUEIL | ATHIS-MONS | CACHAN | CHEVILLY-LARUE | CHISTY-LE-ROU | PRESNÈS | CANTILLY | VILLY-SUR-SEINE | JUVISY-SUR-ORGE |
L'HAY-LES-ROSES | LE KREMLIN BICÈTRE | DATEVILLE | PARAY-VIEILLE-POSTE | SAVIGNY-SUR-ORGE | THIAIS |
VALENTONVILLE | JUJIFVILLENEUVE | ORLY AÉROPORT
Date de réception en préfecture : 25/08/2023